

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES									
		p1	communautaire récréatif		■					
		p2	communautaire de voisinage	■(a)						
		u1	utilité publique légère		■					
		p3	communautaire d'envergure	■(b)						
		c13	commerce d'hébergement			■(c)				
		c9	commerce de récréation intérieure			■(d)				
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0					
	Nombre de logements	max.	0	0	0					
STRUCTURE / BÂT	Isolée				■					
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	--	--	2					
	Largeur minimum	(m)	--	--	10					
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	--	--	100					

TERRAIN								
	Superficie minimum	(m ²)	--	--	4000			
	Largeur minimum	(m)	--	--	50			
Profondeur minimum	(m)	--	--	60				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES								
		Avant minimum	(m)	--	--	10			
		Avant maximum	(m)	--	--	--			
		Latérale minimum	(m)	--	--	10			
		Total des deux latérales minimum	(m)	--	--	20			
		Arrière minimum	(m)	--	--	10			
		Espace naturel	(%)	--	--	30			
		Rapport espace bâti / terrain	max.	--	--	0,3			
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--			
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
				(1)			
				(2)			
				(3)			
				(4)(5)			

ZONE:	P 253
Communautaire	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis les bâtiments communautaires reliés aux activités civique, sociale et fraternelle et les bâtiments communautaires
- (b) uniquement la catégorie loisirs et culture
- (c) uniquement hébergement d'envergure
- (d) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 8.4.4 - Salle à manger
- (2) Art. 8.4.7 - Usage additionnel «centre de santé» à un commerce d'hébergement
- (3) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
- (4) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiments à potentiel patrimonial
- (5) PIIA 005 - Affichage au centre-ville

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: